



## Droit à une pension alimentaire

Par **crystaline**, le **26/02/2011** à **16:53**

Bonjour,  
suite à une séparation, depuis le 1er janvier 2011. le divorce n'est pas encore prononcé, ma femme me réclame une pension de 300 euros ,pour mes 2 enfants, alors que je perçois 1245 euros de salaire. depuis janvier 2011 je lui donne 240 euros . Nous continuons à régler le crédit de la maison tous les deux en attendant de vendre la maison .  
A-t-elle le droit de m'obliger à donner cette somme pour la pension? je refuse pas de l'aider pour les enfants, mais 300 euros , je peux pas !. merci de m'eclairer dans cette situation .  
merci à l'avance

Par **corima**, le **26/02/2011** à **17:45**

Pour l'instant, vous versez une pension à l'amiable, quand vous passerez devant le juge, vos revenus et vos charges seront pris en compte et peut être paierez vous encore moins que 240 euros.  
Donc pour l'instant, donnez ce que vous pouvez

Par **mimi493**, le **26/02/2011** à **18:10**

Vous en êtes où du divorce ? Quel type de divorce ?  
Ne payez pas une pension trop élevée de vous-même sinon le juge pensera que vous en avez les moyens. Restez à 240 euros (10% du revenus pour chaque enfant) SAUF s'il y a déjà un jugement (ONC) établissant le montant de la pension